

**Comité sectoriel de la Sécurité sociale et de la Santé
Section « Sécurité sociale »**

CSSS/2008/094

**AVIS N° 08/12 DU 6 MAI 2008 RELATIF À LA COMMUNICATION DE
DONNÉES ANONYMES AU STEUNPUNT WERK EN SOCIALE ECONOMIE
ET AU DÉPARTEMENT « WERK EN SOCIALE ECONOMIE » DES
AUTORITÉS FLAMANDES EN VUE DU MONITORING ET DE L'ANALYSE
DU MARCHÉ DU TRAVAIL FLAMAND ET DE LA POLITIQUE FLAMANDE
EN MATIÈRE DE MARCHÉ DU TRAVAIL**

Vu la loi du 15 janvier 1990 *relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale*, notamment son article 5, § 1^{er} ;

Vu la demande du *Steunpunt Werk en Sociale Economie* et du département *Werk en Sociale Economie* des autorités flamandes du 16 avril 2008 ;

Vu le rapport d'auditorat de la Banque Carrefour de la sécurité sociale du 22 avril 2008 ;

Vu le rapport de monsieur Yves Roger.

A. OBJET DE LA DEMANDE

- 1.1.** Le Gouvernement flamand a confié la mission de monitoring et d'analyse du marché du travail flamand et de la politique flamande en matière de marché du travail au *Steunpunt Werk en Sociale Economie* en association avec le département *Werk en Sociale Economie* des autorités flamandes.

Pour la réalisation de cette mission, le *Steunpunt Werk en Sociale Economie* et le département *Werk en Sociale Economie* des autorités flamandes souhaitent disposer de certaines données anonymes disponibles dans le datawarehouse marché du travail et protection sociale.

Il s'agit de tableaux thématiques concernant divers aspects du marché du travail et de la politique en matière de marché du travail, tels que la dimension locale et subrégionale, la comparaison avec d'autres régions, le taux de diversité, la mobilité socio-économique, la mobilité d'emploi, ...

Dans ces tableaux, la population en question est chaque fois répartie en fonction de certains critères socio-économiques et démographiques. Il est ensuite indiqué par répartition combien d'entités répondent à la combinaison de critères en question.

1.2. Tableau compte de travail

Ce tableau contient le nombre de personnes qui étaient occupées au 30 juin 2006 réparties en fonction des critères suivants.

Situation au cours du deuxième trimestre de 2006 : le sexe, la commune du domicile, la classe de nationalité, la classe d'âge, le régime de travail, le fait de posséder ou non un contrat d'étudiant, la situation vis-à-vis de l'Office national de l'emploi à la fin du mois, le statut auprès de l'Office national de l'emploi et le fait d'être connu ou non auprès de l'Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants (en tant qu'indépendant à titre principal, en tant qu'indépendant après la retraite, en tant qu'indépendant à titre complémentaire, en tant qu'aidant à titre principal, en tant qu'aidant après la retraite ou en tant qu'aidant à titre complémentaire), auprès de l'Office national de sécurité sociale (en tant que salarié), auprès de l'Office national de sécurité sociale des administrations provinciales et locales (en tant que salarié) ou auprès de l'Office national de l'emploi.

1.3. Tableau mobilité (générale)

Ce tableau contient le nombre de personnes figurant dans le datawarehouse marché du travail et protection sociale pour au moins un trimestre de la période comprise entre le quatrième trimestre de 2005 et le quatrième trimestre de 2006 inclus, réparties en fonction des critères suivants.

Situation au cours du quatrième trimestre de 2005 : le sexe, la région du domicile et la classe de nationalité.

Situation au cours du quatrième trimestre de 2005 et au cours du quatrième trimestre de 2006 : la position dans le ménage et la classe d'âge de l'enfant cadet.

Situation au cours des cinq trimestres concernés : le fait d'être décédé ou non, la classe d'âge, la position socio-économique, le fait d'être connu ou non auprès du Fonds des accidents du travail, auprès du Fonds des maladies professionnelles, auprès de l'Institut national d'assurance maladie-invalidité ou auprès du Collège intermutualiste national, le fait de se trouver ou non dans un système d'activation de l'allocation de chômage, le fait de se trouver ou non dans un système

d'interruption de carrière à temps partiel ou dans un système de crédit-temps, le fait d'être actif ou non dans le cadre d'une agence locale pour l'emploi, le fait d'être un demandeur d'emploi âgé ou non, le fait de travailler ou non en tant que pensionné, le fait de travailler ou non en tant qu'enfant bénéficiaire, le régime de travail, le code NACE, la classe de travailleur, le fait d'être actif ou non dans un système de travail intérimaire, la classe de salaire journalier, la mobilité d'emploi et le pourcentage cumulé de travail à temps partiel, le type pension et le régime de pension.

1.4. Tableau mobilité (commissions paritaires)

Ce tableau contient le nombre de personnes figurant dans le datawarehouse marché du travail et protection sociale pour au moins un trimestre de la période comprise entre le quatrième trimestre de 2005 et le quatrième trimestre de 2006 inclus, réparties en fonction des critères suivants.

Situation au cours du quatrième trimestre de 2005 : le sexe, la région du domicile et la classe de nationalité.

Situation au cours des cinq trimestres concernés : le fait d'être décédé ou non, la classe d'âge, la position socio-économique, le fait de se trouver ou non dans un système d'activation de l'allocation de chômage, le fait de se trouver ou non dans un système d'interruption de carrière à temps partiel ou dans un système de crédit-temps, le fait d'être occupé ou non dans le cadre d'une agence locale pour l'emploi, le fait d'être un demandeur d'emploi âgé ou non, le fait de travailler ou non en tant que pensionné, la classe de travailleur, le régime de travail, la (sous-)commission paritaire, la classe de salaire journalier et la mobilité d'emploi, le type pension et le régime de pension.

1.5. Tableau personnes âgées et sortie du marché du travail

Ce tableau contient le nombre de personnes âgées de cinquante à soixante-neuf ans qui étaient occupées au 31 décembre 2004, réparties en fonction des critères suivants.

Situation au cours du quatrième trimestre de 2004 : le sexe, la région du domicile, la classe de nationalité, le code NACE, la classe de travailleur, le régime de travail, le fait de se trouver ou non dans un système d'interruption de carrière à temps partiel ou dans un système de crédit-temps, le fait de travailler ou non en tant que pensionné et la classe de salaire journalier, le type pension et le régime de pension.

Situation au cours du quatrième trimestre de 2004, au cours du quatrième trimestre de 2005 et au cours du quatrième trimestre de 2006 : le fait d'être décédé ou non, l'âge, la position dans le ménage, la position socio-économique et le fait d'être connu ou non auprès du Fonds des accidents du travail, auprès du Fonds des maladies professionnelles, auprès de l'Institut national d'assurance maladie-

invalidité ou auprès du Collège intermutualiste national.

1.6. Tableau jeunes et entrée sur le marché du travail

Ce tableau contient le nombre de personnes âgées de quinze à vingt-neuf ans qui figurent dans le datawarehouse marché du travail et protection sociale pour au moins un des huit trimestres de 2005 et 2006, réparties en fonction des critères suivants.

Situation au cours du quatrième trimestre de 2005 : le sexe et la région du domicile.

Situation au cours de tous les trimestres à partir du deuxième trimestre de 2004 jusqu'au quatrième trimestre de 2006 inclus : le fait d'être décédé ou non, la classe d'âge, la position socio-économique, le fait de travailler ou non en tant qu'enfant bénéficiaire, le fait de bénéficier ou non d'un revenu d'intégration en tant qu'enfant bénéficiaire, le nombre d'emplois, le type de prestation, le code de la classe de travail à temps partiel, la classe de salaire journalier, le code NACE, la mobilité d'emploi, le fait d'être actif ou non dans un système de travail intérimaire, le fait de se trouver ou non dans un premier emploi, le fait de suivre ou non une formation professionnelle individuelle en entreprise, le type d'apprenti, le fait de posséder ou non un contrat d'étudiant et la classe de travailleur.

1.7. Tableau âge d'entrée sur le marché du travail

Ce tableau contient le nombre de personnes âgées de quinze à vingt-neuf ans qui figurent dans le datawarehouse marché du travail et protection sociale pour au moins un des huit trimestres de 2005 et 2006, réparties en fonction des critères suivants.

Situation au cours du quatrième trimestre de 2005 : le sexe et la région du domicile.

Situation au cours de tous les trimestres à partir du deuxième trimestre de 2004 jusqu'au quatrième trimestre de 2006 inclus : le fait d'être décédé ou non, l'âge, la position socio-économique, le fait de travailler ou non en tant qu'enfant bénéficiaire, le fait de bénéficier ou non d'un revenu d'intégration en tant qu'enfant bénéficiaire, le fait de suivre ou non une formation professionnelle individuelle en entreprise, le type d'apprenti et le fait de posséder ou non un contrat d'étudiant.

1.8. Le *Steunpunt Werk en Sociale Economie* et le département *Werk en Sociale Economie* souhaitent conserver les données anonymes précitées pendant une période de deux ans à compter du moment où ces données sont mises à disposition.

B. EXAMEN DE LA DEMANDE

- 2.1.** En vertu de l'article 5, § 1^{er}, de la loi du 15 janvier 1990 *relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale*, la Banque Carrefour de la sécurité sociale recueille des données auprès des institutions de sécurité sociale, les enregistre, procède à leur agrégation et les communique aux personnes qui en ont besoin pour la réalisation de recherches pouvant être utiles à la connaissance, à la conception et à la gestion de la sécurité sociale.

Dans la mesure où cette communication porte sur des données anonymes, le Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé doit, au préalable, fournir un avis, sauf si la communication est destinée aux Ministres qui ont la sécurité sociale dans leurs attributions, aux Chambres législatives, aux institutions publiques de sécurité sociale, au Conseil national du travail, au Conseil supérieur des indépendants et des petites et moyennes entreprises ou au Bureau du plan.

- 2.2.** La communication porte sur des données anonymes qui ne peuvent pas être converties par le destinataire en des données à caractère personnel.

Généralement, les critères sont communiqués à cet effet en classes suffisamment larges.

Il est vrai que la commune exacte du domicile est utilisée dans le tableau "compte de travail" (1.2.) et que l'âge exact (le nombre d'années) est utilisé dans les tableaux "personnes âgées et sortie du marché du travail" (1.5.) et "âge d'entrée sur le marché du travail" (1.7.), mais compte tenu de la nature des autres critères utilisés dans les tableaux concernés, cela ne semble pas entraîner un risque de réidentification des intéressés. Dans les tableaux en question, la commune exacte et l'âge exact constituent des indicateurs essentiels qui ne peuvent pas être communiqués en classes.

- 2.3.** La communication vise à permettre au *Steunpunt Werk en Sociale Economie* et au département *Werk en Sociale Economie* de réaliser le monitoring et l'analyse du marché du travail flamand et de la politique flamande en matière de marché du travail, ce qui paraît utile à la connaissance, à la conception et à la gestion de la sécurité sociale.

Par ces motifs,

le Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé

rend un avis favorable pour la communication des données anonymes précitées au *Steunpunt Werk en Sociale Economie* et au département *Werk en Sociale Economie* des autorités flamandes.

Yves ROGER
Président

Le siège du Comité sectoriel de la Sécurité sociale et de la Santé est établi dans les bureaux de la Banque-Carrefour de la Sécurité sociale, à l'adresse suivante : Chaussée Saint-Pierre, 375 – 1040 Bruxelles (tél. 32-2-741 83 11)